



DECISION N° DEC 20.023/DK

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UNE
PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION AI N°321 - 105
AVENUE DU GENERAL LECLERC (BRUNOY) A MADAME
BAILLERGEAU**

Le Maire de Brunoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants et R 213-7 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur,

Vu la délibération n° 08.13/C du Conseil municipal du 21 février 2008 modifiant le champ d'application du Droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°16.54/C du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant prescription de la révision générale du PLU,

Vu la délibération n°18.048/C Conseil Municipal en date du 30 juin 2018 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision générale du PLU,

Vu la délibération n° 19.055/C du Conseil Municipal du 28 septembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître PACAUD, domicilié 1 rue Paul Cézanne, CS 80363 à ANNECY 74 012, reçue en Mairie le 10 février 2020 concernant le bien sis 105 avenue du Général Leclerc, d'une surface de 375 m² au prix de 115 000 € cadastré section AI n°312, tout frais compris.

Considérant que le prix est inférieur à 180 000 €, l'avis des domaines n'est pas obligatoire,

Considérant que le terrain nu objet de la DIA est réservé au projet de PLU arrêté pour l'aménagement d'un espace paysager ouvert au public en extension de la parcelle communale limitrophe ;

Considérant que la parcelle située en zone UEb du PLU en cours de révision est quasiment inconstructible,

DECISION N° DEC 20.023/DK

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UNE PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION AI N°321 - 105 AVENUE DU GENERAL LECLERC (BRUNOY) A MADAME BAILLERGEAU

Considérant que Madame BAILLERGEAU est représentée par Maître PACAUD, mandataire, pour toutes les démarches, notifications et correspondances,

Considérant que le délai de préemption urbain a été prorogé au regard de la réglementation liée à l'état d'urgence sanitaire,

Considérant dès lors que la Ville préempte la dite parcelle dans le délai,

Considérant que enfin l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ce bien identifié précisément au projet de PLU, pour les raisons suivantes :

- la réalisation d'un projet d'intérêt général pour la collectivité ;
- La création d'un espace paysagé ouvert au public.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EXERCER son droit de préemption urbain sur le bien sis 105 avenue du Général Leclerc, cadastré section AI 321 appartenant à Madame BAILLERGEAU, représentée par Maître PACAUD, leur mandataire, mis en vente au prix de 115 000€ (cent quinze mille euros) étant entendu que le propriétaire fera son affaire personnelle du paiement de ces honoraires.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la Commune préempte pour un prix de 115 000 € (cent quinze mille euros).

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER que la présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

DECISION N° DEC 20.023/DK

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UNE PARCELLE NON BATIE
CADASTREE SECTION AI N°321 - 105 AVENUE DU GENERAL LECLERC (BRUNOY) A
MADAME BAILLERGEAU**

ARTICLE 6 : Après retour de Préfecture la présente décision sera notifiée à :

- o Madame BAILLERGEAU, propriétaire, domiciliée 25 rue de Verdun à SAINTE MAXIME (83120),
- o Maître PACAUD, domicilié 1 rue Paul Cézanne CS 80363 à ANNECY Cedex (74012), notaire,

Fait à Brunoy, le 28 mai 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 20.023/DK

Objet de l'acte : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UNE PARCELLE NON
BATIE CADASTREE SECTION AI N° 321 - 105 AVENUE DU GENERAL LECLERC
(BRUNOY) A MADAME BAILLERGEAU

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme / 3 - Droit de preemption urbain

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200528-BRU_AR_20431_1-AR

Date de l'acte : 28/05/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20431_1

Date de réception en Préfecture : 04 juin 2020